

## PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BANNAY

**Etai<sup>ent</sup> présents** :Guillot ROBERT,JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, VERON Carine, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RIMBAULT Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, TABORDET Denis, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

**Absents excusés** :

M.TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth  
M. DOUCET Gilles-Henry a donné pouvoir à M. BOUTON Yves  
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. CHATONNAT Jacques  
Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier  
M. VIGUIE Pascal

Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité après que M. PABIOT ait précisé que le courrier lu par M. VGUIE à la fin du conseil y serait annexé.

Mme COTAT Valérie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT demande aux conseillers communautaires de bien lever la main distinctement afin de pouvoir prendre nominativement le sens des votes à la demande de M. VIGUIE.

### **I-PRESENTATION**

I-1) Présentation de la politique culturelle du Département du Cher

### **II- COMPETENCES**

II-1) Retrait de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public) »

### **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

III-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Sacripanti » pour un montant de 3 000 €

### **III- TOURISME**

III-1) Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme communautaire- Approbation des statuts et de la composition du comité de direction

### **IV- FINANCES**

IV-1) Durée des amortissements  
IV-2) Aide Concessault et étude de modélisation

**Questions et informations diverses :**

- Information sur l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce
- Information sur le PAPI

## -PRESENTATION

I-1) Présentation de la politique culturelle du Département du Cher

Mme MILLERIOUX souhaite introduire la présentation des services culturels départementaux en rappelant des éléments de la compétence culture de la CDC :

- Promotion et soutien des actions culturelles avec le PACT. La saison culturelle en 2018 a été étendue à tout le territoire. 7 partenaires (communes et associations) étaient porteurs de projets : les Arcandiers, Boucard, Crézanswing, Sancerre, Boulleret, l'Académie de musique, et Format raisins. La CDC a octroyé une aide de 4000 € aux associations et 2 000 € aux communes. Par ailleurs, l'aide de la Région au titre du PACT transite par la CDC qui la reverse aux porteurs de projets.

- mise en réseau des bibliothèques (retenues selon les critères de classement de la médiathèque départementale), animation, promotion des manifestations organisées par les bibliothèques et participation à l'achat de documents pour un montant global de 13 000 €. Le montant varie par bibliothèque selon le nombre d'habitants de la commune et le niveau d'équipement de la structure. 500 € sont octroyés par bibliothèque pour organiser des animations. Pour 2018, seule la bibliothèque de Bannay a demandé à en bénéficier à l'occasion de son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

Madame Millérioux précise que la bibliothèque de Saint Satur était pressentie pour intégrer le réseau mais l'équipe a préféré décliner pour différentes raisons. Les bibliothèques de Sury en Vaux et Sancerre sont en cours d'intégration : la CDC a déjà fourni le matériel informatique. Les bénévoles doivent se former au logiciel et préparer l'intégration de toutes leurs données.

Le portail et le réseau permettent les échanges entre les 4 anciennes bibliothèques du Haut Berry Val de Loire et les nouvelles. Une réunion a eu lieu le 16 octobre avec les bénévoles et les agents des bibliothèques.

L'ex CDC HBVL avait signé un contrat culturel avec le département. Si la CDC devait envisager un nouveau contrat culturel, celui-ci devrait être précédé d'une étude.

M. BERTHIER arrive à 19h18.

M. Aoustin (Directeur de la Médiathèque Départementale) excuse Mme CHOCHOY (Directrice Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire). Il est accompagné de Mme Fourdrain (Responsable du Territoire Nord du Réseau des Bibliothèques) Il indique que le contrat culturel ne sera pas beaucoup évoqué : Mme AGUSSOL pourra le présenter lors d'une prochaine réunion ; c'est un contrat souple qui pourrait correspondre à la CDC. Mme GUILLOU confirme qu'une prochaine réunion sur le contrat culturel serait judicieuse. Le Département peut jouer un rôle d'accompagnement en aidant à monter le dossier et préparer les projets.

Mme VERON arrive à 19h30.

A l'issue de la présentation du diaporama, Mme MILLERIOUX confirme le besoin d'un coordinateur culturel pour la mise en réseau des bibliothèques. M. Aoustin précise que la collectivité n'a pas l'obligation d'embaucher le CDD à l'issue des 3 ans. Le Cher est en retard en la matière, ce qui permet de bénéficier des l'expérience des autres départements.

M. BILLAUT demande quel est le profil d'un coordinateur culturel ; le département peut fournir les fiches de poste.

M. CHENE salue l'investissement des bénévoles des bibliothèques malgré un public peu nombreux dans certaines bibliothèques.

## **II- COMPETENCES**

### **II-1) Retrait de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public) »**

Mme CHESTIER rappelle que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des 2/3 soit 34 voix.

Cette compétence qui consiste en l'adhésion au SDE 18 a continué de s'exercer pour l'année 2018 sur les 11 communes de l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort. Cela représente 24 000 € de cotisations en charges de fonctionnement.

Si l'intérêt communautaire pour cet axe n'est pas redéfini avant le 31/12/2018, la compétence de l'éclairage public s'étendra aux 36 communes. La CDC sera donc compétente sur tout le territoire pour le SDE 18. Ce qui représente 157 196 € de cotisation annuelle (part gestion et part maintenance). A cela s'ajoutera l'ensemble des investissements de toutes les communes et tous les projets en cours seront transférés à la CDC. De même, si des emprunts avaient été contractés dans les communes pour réaliser les travaux d'éclairage public et fléchés à cet effet, ils devront être transférés à la CDC.

La CDC devra prioriser les travaux car elle n'aura pas les moyens de mener de front l'ensemble des travaux d'investissement. Ce qui signifie que des communes qui ont engagé des travaux (aménagement centre-bourg, eau potable...) ne pourront pas forcément en même temps avoir la réalisation des travaux d'éclairage public.

Mme CHESTIER rappelle que le conseil communautaire avait voté le maintien de la compétence sur Le Pays Fort lors de sa séance du 7 décembre 2017.

Les délégués communautaires sont tous d'accord pour voter à main levée.

M. RABINEAU revient sur la question des emprunts passés et à venir qui reviendraient à la CDC. Il demande quelles sont les communes qui ont des emprunts fléchés. Mme CHESTIER répond que Vinon a un emprunt en cours ; d'autres communes certainement aussi. Pour le Pays Fort, 150 000 € de travaux sont envisagés dans un 1<sup>er</sup> temps ; d'autres projets sont projetés sur le Sancerrois et le Val de Loire. Toutefois, le montant précis des emprunts n'est pas connu. De nombreux ballons fluo doivent être changés.

M. PABIOT indique avoir interrogé le Trésor public mais le montant des emprunts est difficile à connaître du fait qu'ils ne sont pas forcément fléchés « SDE » mais plus globalement « travaux voirie et enfouissement réseau ». Par exemple, Sancerre a contracté 500 000 € d'emprunts relevant de travaux « SDE » mais non subventionnable (car la subvention du SDE est déjà déduite). Il conviendrait de ressortir la part d'éclairage public dans chaque plan de financement.

M. PABIOT rappelle que si la CDC fait le choix de conserver la compétence, il faut bien avoir conscience qu'aucune recette ne couvre les travaux liés à l'éclairage public. Il précise également que si une commune fait des travaux de voirie, l'éclairage ne pourra pas forcément être fait simultanément et donc les communes seront bloquées. M. PABIOT qualifie le maintien de l'éclairage public d'aventure destructrice car la CDC n'aurait plus les moyens de réaliser d'autres projets et ceux des communes seraient entravés. M. RABINEAU indique à M. PABIOT qu'il a apporté des éléments de réponse à sa question.

Le conseil communautaire approuve le retrait de la compétence éclairage public à 43 voix pour, 3 abstentions (M. GUILLOT, M. FLEURIET, M. CHATONNAT) et 3 voix contre (M. DOUCET, M. RABINEAU, Mme PAYE).

### **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **III-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Sacripanti » pour un montant de 3 000 €**

M. BARBEAU indique que la pizzeria Sacripanti située à Sancerre a sollicité une aide TPE. La pizzeria souhaite renouveler l'ensemble du mobilier du restaurant et acheter également du matériel professionnel. Le dossier a été présenté lors du comité Initiative Cher du 27 septembre 2018 pour une aide de 3 000 €. Le comité a émis un avis favorable à cette demande. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 3 000 € dans le cadre de l'aide au TPE au profit de la pizzeria Sacripanti.

M. FONTAINE demande si l'entreprise est sérieuse. M. BARBEAU précise que le comité a étudié le dossier. Toutes les pièces fournies ont permis au comité d'émettre un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de l'aide à 45 voix, 3 abstentions (M. BOUTON + pouvoir de M. DOUCET, M. CHENE) et 1 voix contre (M. LAURENT).

### **III- TOURISME**

#### **III-1) Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office de tourisme communautaire- Approbation des statuts et de la composition du comité de direction**

M BARBEAU rappelle que la Communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE a décidé d'initier une réflexion relative à l'évolution juridique de l'Office de Tourisme Communautaire, relevant actuellement d'une gestion associative. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les deux entités, conjuguée au souhait de refondre la gouvernance et de renforcer le lien dans la mise en œuvre des orientations en matière touristique fixées par la Communauté de communes.

La communauté de communes a fait le choix de s'orienter vers la formule juridique de l'EPIC. Structure relevant essentiellement d'une gestion de droit privé, l'EPIC est un outil qui favorise une relation étroite entre la collectivité et ses prestataires, ayant voix délibérative. L'EPIC est une structure adaptée qui met en œuvre la stratégie communautaire en matière touristique, définie et validée par la collectivité de rattachement. Par ailleurs, force est de constater que l'EPIC apporte trois avantages indéniables :

- Il s'agit d'une structure adaptée pour la gestion des missions facultatives de l'Office de Tourisme Communautaire, notamment en matière de commercialisation,
- Il s'agit d'une structure qui assure un lien étroit et nécessaire avec les prestataires,
- Il s'agit d'une structure qui garantit la stabilité juridique des statuts des personnels actuellement en poste.

L'EPIC sera géré par un Comité de Direction dont le collège des élus est majoritaire, conformément aux dispositions du code du tourisme. Il est proposé de fixer la composition du Comité de Direction comme suit :

- Un collège de 12 membres représentant la communauté de communes désignés parmi les membres du conseil communautaire
- Un collège de 6 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire (socioprofessionnels) composé comme suit :
  - o Un représentant du milieu viticole
  - o Un représentant de l'axe Loire
  - o Un représentant pour la thématique de l'itinérance douce (randonnées pédestres, vélos, Loire à vélo...)
  - o Un représentant des restaurateurs
  - o Un représentant des hébergeurs

- o Un représentant du patrimoine et de la culture
  - Un collège composé de 3 membres représentant les personnalités qualifiées composé comme suit :
    - o Le directeur de l'agence départementale du tourisme
    - o 2 bénévoles
- Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la création d'un EPIC chargé de gérer l'office de tourisme communautaire sur le territoire de la communauté de communes
  - d'approuver le projet de statuts de l'EPIC chargé de gérer l'office de tourisme
  - de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC à 21 membres répartis comme suit :
    - o Un collège de 12 membres représentant la communauté de communes désignés parmi les membres du conseil communautaire :
      - Brigitte CHOTARD
      - Julien BARBEAU
      - Laurent PABIOT
      - Rémi PIERRE
      - Valérie CHAMBON
      - Thierry BONNIN
      - Sophie CHESTIER
      - Chantal MILLERIOUX
      - Christian CARRE
      - Caroline MACHECOURT
      - Clément BERTHIER
      - Gabrielle MATTELLINI
      - Agnès RAIMBAULT
      - Jean-Louis BILLAUT
      - Noëlle PICARD
    - o Un collège de 6 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire (socioprofessionnels) composé comme suit :
      - Un représentant du milieu viticole
      - Un représentant de l'axe Loire
      - Un représentant pour la thématique de l'itinérance douce (randonnées pédestres, vélos, Loire à vélo...)
      - Un représentant des restaurateurs
      - Un représentant des hébergeurs
      - Un représentant du patrimoine et de la culture
  - Un collège composé de 3 membres représentant les personnalités qualifiées composé comme suit :
    - o Le directeur de l'agence départementale du tourisme
    - o 2 bénévoles

M. BARBEAU indique que suite à l'appel à candidatures, 15 candidats se sont manifestés alors que seules 12 places sont à pourvoir. Mme RAIMBAULT décide de retirer sa candidature. Aucun autre candidat ne se déclare. L'élection a lieu.

Les élus représentant la CDC sont :

|                  |         |
|------------------|---------|
| Brigitte CHOTARD | 48 voix |
| Julien BARBEAU   | 46 voix |

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Laurent PABIOT       | 46 voix |
| Valérie CHAMBON      | 45 voix |
| Rémi PIERRE          | 44 voix |
| Thierry BONNIN       | 43 voix |
| Sophie CHESTIER      | 43 voix |
| Chantal MILLERIOUX   | 42 voix |
| Christian CARRE      | 41 voix |
| Caroline MACHECOURT  | 41 voix |
| Clément BERTHIER     | 40 voix |
| Gabrielle MATTELLINI | 40 voix |

Mme PICARD et M. BILLAUT ayant recueilli respectivement 38 et 32 voix, n'ont pas été élus.

M. CHARLON remarque que le syndicat du crottin de Chavignol n'est pas représenté. M. BARBEAU explique que toute personne qualifiée pourra siéger à tout moment.

Le conseil communautaire approuve la constitution de l'EPIC et ses statuts à l'unanimité.

#### IV- FINANCES

##### IV-1) Durée des amortissements

Mme BERGERON explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire les amortissements suivants : les biens meubles, les biens immeubles, les immobilisations incorporelles.

Avec la fusion les durées d'amortissement des trois anciennes CDC étaient différentes et il convient d'harmoniser les durées. De plus, certains biens avaient été amortis alors que cela n'était pas rendu obligatoire. Il est proposé de remettre à plat les durées et de déterminer une durée d'amortissement correspondant à nos capacités financières.

| Imputation comptable | Catégorie de biens   | Durée d'amortissement |
|----------------------|--|-----------------------|
| 205                  | Logiciel   | 5 ans                 |
| 2156                 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                | 10 ans                |
| 2157                 | Matériel et outillage de voirie  | 15 ans                |
| 2158                 | Autres installations, matériels et outillages techniques                             | 30 ans                |
| 2181                 | Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques | 10 ans                |
| 2182                 | Véhicules légers   | 10 ans                |
| 2183                 | Matériel de bureau et matériel informatique  | 5 ans                 |
| 2184                 | Mobilier   | 10 ans                |

|      |                                    |        |
|------|------------------------------------|--------|
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |
|------|------------------------------------|--------|

| Catégories   | Durée d'amortissement |
|--|-----------------------|
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15                         | 10 ans                |
| Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation                                     | 5 ans                 |
| Frais de recherche et développement  | 5 ans                 |
| Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études    | 5 ans                 |
| Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobilier                             | 15 ans                |
| Subventions d'équipements versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 ans                |
| Aides à l'investissement des entreprises   | 5 ans                 |

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

M. PABIOT souhaite que les biens que nous avons restitués sortent de notre actif. Exemple : à l'article 2158 (centres bourgs et grange pyramidale) pour les centres bourgs. Amortir sur 30 ans des biens que nous n'avons plus n'a pas de sens.

M. BERTHIER pense que la durée d'amortissement pour les véhicules est un peu longue. M. BAGOT indique qu'il ne faut pas comparer avec une entreprise privée.

Le conseil communautaire approuve ces durées d'amortissement à l'unanimité.

#### **IV-2) Aide Concessault et étude de modélisation**

Suite aux inondations du 5 juillet dernier, la commune de Concessault a fait estimer le montant de remise en état des voiries, et des travaux de busage nécessaires à la remise en état.

En parallèle, la communauté de communes a lancé l'étude de modélisation pour le ruisseau « le Boulier » traversant le bourg de Concessault. Le CIT a remis il y a quelques jours le rapport des analyses des offres.

Comme évoqué lors d'un précédent conseil communautaire, la commune de Concessault sollicite une aide financière pour réaliser les travaux urgents de remise en état de la voirie et des réseaux (busage, drainage...).

M. PABIOT rappelle que M. le maire de Concessault a fait une demande d'aide pour pouvoir réaliser une partie des travaux d'investissement. Cette demande doit être considérée comme un appel à la solidarité car l'évènement est dramatique. Des subventions pour évènements climatiques vont être demandées mais les devis s'élèvent à environ 60 000 € TTC pour la réfection des trottoirs et de la voirie. D'urgents travaux de drainage, busage et réfection de caniveaux doivent être réalisés. Pour l'instant, notre secteur ne connaît pas de précipitations mais l'hiver approche et les travaux doivent être réalisés rapidement. Concessault est une petite commune avec un budget de moins de 200 000 €. Des communes ont déjà fait preuve de solidarité pour aider Concessault ; M. PABIOT propose à la CDC de faire de même.

En fonction du montant décidé, le montant sera inscrit au BP 2018 ou 2019. Il conviendra de rédiger un règlement de fonds de concours. Les travaux concernant le drainage, le busage et les caniveaux représentent 13 500 € HT. M. PABIOT propose de voter cette aide soit environ 26% du montant total qui viendra en plus de l'aide du fonds climatique de 30%, représentant ainsi 56% des travaux.

M. FONTAINE demande si l'origine des inondations est réglé sinon les travaux risquent encore d'être balayés par de nouvelles intempéries, comme cela s'est déjà produit.

M. PABIOT répond qu'une réunion a eu lieu en juin car la CDC est compétente du fait de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La trésorerie avait refusé d'inscrire au BP de la commune la réalisation de l'étude. L'appel



offres a été lancé le 20/08/18 et le rapport a été transmis le 18/10/18. Une réunion de CAO aura lieu pour ensuite finaliser le choix du bureau d'études. Effectivement, l'étude est primordiale pour connaître et analyser les causes. Le problème va au-delà de la commune de Concessault. Le nouveau syndicat (qui n'est pas encore créé) devra gérer ces problématiques.

M. LAURENT indique qu'en 2000, Ménétréol a connu un déficit sur son budget de fonctionnement et aurait souhaité à l'époque bénéficier de solidarité. Il est favorable à l'attribution de l'aide à la commune. Ce qui représente 0,67 €/habitant.

M. FLEURIET s'abstient ; l'attribution de l'aide est approuvée à 48voix

### Questions et informations diverses :

#### Distribution d'un questionnaire pour le développement économique

Dans le cadre de la compétence développement économique, la CDC, en partenariat avec les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) a élaboré un questionnaire pour connaître les attentes des porteurs de projet du territoire sur diverses thématiques (recrutement, formation, développement, services...). Ce questionnaire sera envoyé par mail aux artisans et commerçants, chefs d'entreprises. Mais tous les porteurs de projets n'ont pas communiqué d'adresse mail c'est pourquoi pour ces derniers nous allons distribuer un questionnaire papier. Nous sollicitons chaque maire et/ou adjoint de commune pour bien vouloir relayer et distribuer ce questionnaire aux entreprises de la commune concernée et pour lesquelles nous n'avons pas d'adresse mail. Cette démarche est faite dans le but d'obtenir un maximum de retours aux questionnaires. Nous comptons sur la collaboration de chacun d'entre vous.

Commission développement économique le 7 novembre

#### Information sur l'intérêt communautaire lié à la compétence politique locale du commerce

Le conseil communautaire devra d'ici la fin de l'année se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « politique locale du commerce » sinon la compétence est transférée dans son intégralité et les communes ne pourront plus intervenir dans ce domaine.

Un questionnaire avait été adressé aux communes dans le but de faire remonter les attentes des élus en la matière. Ce questionnaire s'est voulu être le plus ouvert possible afin de ne pas orienter le choix des élus.

Une première commission développement économique s'est réunie sur la question le 14 mai ; entre temps une relance a été faite aux communes n'ayant pas répondu. Plusieurs axes ressortent d'ores et déjà. On resterait sur un partage de la compétence entre les communes et la communauté de communes. (15 retours sur 20).

Sur 20 retours : 10 sont favorables à un soutien à la fois administratif et financier. 4 sont pour un portage de la CDC uniquement financier et 6 purement administratif.

Quelques exemples d'accompagnements cités : aide pour la réalisation des démarches administratives, mise en place d'un observatoire du commerce, mise en place d'une charte de qualité concernant l'accueil des clients, la rénovation des vitrines, l'édition d'une carte de localisation des commerces, la recherche de locaux vacants, informations sur les aides, l'opportunité de développer de nouveaux services ; participation financière de la CDC à destination des communes par le biais d'un fonds d'aide.

Les commerçants bénéficient déjà de la possibilité de solliciter la CDC à travers le dispositif « aides aux TPE PME ».

On peut partir d'une définition « à minima » dans un premier temps : soutien administratif et financier. Et y revenir par la suite. Si l'on veut donner du poids à cette compétence, il conviendra d'avoir le personnel en face.



### Information sur le PAPI

M. BILLAUT remarque que l'Établissement Public Loire fait parfois des propositions en décalage avec la réalité.

M. BAGOT répond que l'EP Loire ne cherche pas de financement, mais les maires peuvent être vigilants dans le cadre de la protection des populations. M. BILLAUT précise que les communes du Val de Loire cotisent via le syndicat canal et SICALA. Il se déclare distant avec les propositions de l'établissement Public Loire dont la philosophie est difficile à comprendre d'autant que les informations sont parfois divergentes avec celles avec l'état. Le sujet nécessite un pilote et de la coordination. Pour mémoire, l'échéance de 2024 approche. On ignore le coût de l'entretien des levées car la DDT de la Nièvre n'a pas de comptabilité analytique. La situation est inquiétante. Toujours est-il que le coût par habitant est aberrant, compte-tenu de la faible population.

### Intérêt communautaire des équipements touristiques :

M. PABIOT rappelle que la définition de l'intérêt communautaire des équipements touristiques n'a pas été acceptée. Le vote doit recueillir la majorité des 2/3 soit 34 voix. 2 solutions sont envisageables :

- on garde tout
- on garde les équipements qui ont obtenu au moins 26 voix (majorité absolue).

Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

### Problème de sécheresse :

La sécheresse a provoqué des fissures sur certains bâtiments et engendre d'importantes difficultés pour l'agriculture et l'élevage. M. LAURENT précise que certains bâtiments sur sa commune présentent des fissures de plus d'un centimètre. Le sous-sol est en argile. Il propose aux autres communes de se manifester afin que le secrétariat de la CDC fasse un recensement. Chaque commune devra néanmoins faire ses démarches individuellement.

Mme MARIX indique avoir contacté la préfecture qui recommande d'attendre la fin de l'année. Une réunion aura lieu à Paris courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. 5 communes sur 29 avaient été retenues l'année dernière, permettant l'indemnisation.

M. BILLAUT indique que la commune a demandé aux administrés de faire remonter l'information en mairie et de prévenir leur assureur. La mairie recense le nombre de bâtiments concernés. Si les communes sont retenues, l'Etat verse directement une indemnisation aux assureurs.

M. FLEURIET remercie chaleureusement les membres du conseil communautaire et en particulier les membres du bureau dont certains se sont déplacés. Il salue l'initiative du Président d'avoir organisé une réunion en juin avec tous les partenaires.

L'indifférence aurait été difficile à gérer dans ce contexte. Au nom de son conseil municipal, M. FLEURIET réitère ses remerciements. Si une commune était victime demain, la commune de Concessault serait présente.